

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 8 janvier 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Manon Jobin	Directrice générale et greffière par intérim
--------------------	--

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

18-01-01 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
  - Points à ajouter
  - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1. Séance ordinaire du 4 décembre 2017
    - Commentaire/correction
    - Adoption
  - 4.2. Séance extraordinaire du 18 décembre 2017 à 19 h
    - Commentaire/correction
    - Adoption
  - 4.3. Séance extraordinaire du 18 décembre 2017 à 19 h 30
    - Commentaire/correction
    - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
  - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
  - 5.2. Adoption du règlement 21.24 pour fixer le taux des taxes sur la valeur foncière, sur le frontage, les compensations et tarifs pour l'année 2018, ainsi que les modalités de paiement
  - 5.3. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 97.2 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Neuville
  - 5.4. Emplois d'été Canada 2018
6. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 6.1. Rapport d'intervention du mois de décembre 2017

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**  
Aucun point à l'ordre du jour
8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant la propriété du 126 route 138
  - 8.2. Adoption du règlement 104.16 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier la section 22.13 sur l'indice d'occupation du sol pour les terrains dérogoires
9. **SERVICE DES LOISIRS**  
Aucun point à l'ordre du jour
10. **TRÉSORERIE**
  - 10.1. Présentation des comptes
  - 10.2. Autorisation de paiement – 2<sup>e</sup> versement du contrat de déneigement
  - 10.3. Autorisation de paiement – Neksys pour le système de supervision du réservoir d'eau potable
  - 10.4. Autorisation de paiement – 4<sup>e</sup> versement des honoraires professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la conception des plans et devis au projet de réseau d'égout sanitaire – secteur est
  - 10.5. Autorisation de paiement – Participation financière bibliothèque Félicité-Angers
  - 10.6. Autorisation de paiement – 6<sup>e</sup> versement à l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc. pour la construction et l'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille
11. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - 11.1. Ajout d'une étude au mandat de SNC-Lavalin dans le cadre du projet de réseau d'égout sanitaire - secteur est
12. **PERIODE DE QUESTIONS**
13. **CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire offre ses vœux de bonne année aux personnes présentes dans la salle au nom de tout le conseil municipal.

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 40. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

### 4. PROCÈS-VERBAUX

#### 4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

18-01-02 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

La modification suivante est apportée au procès-verbal du 4 décembre 2017 afin d'ajouter le paragraphe suivant à la résolution numéro 17-12-301.

***CONSIDÉRANT QUE** le document attestant du désistement de la compagnie Les Entreprises Guémard (9198-9053 Québec inc.) est valable comme s'il était ici tout au long reproduit et joint au procès-verbal;*

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 soit adopté tel que modifié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017 À 19 h**

**18-01-03** Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 tenue à 19 h, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 tenue à 19 h soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017 À 19 h 30**

**18-01-04** Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 tenue à 19 h 30, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 tenue à 19 h 30 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

**5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point à l'ordre du jour

**5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 21.24 POUR FIXER LE TAUX DES TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE, SUR LE FRONTAGE, LES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2018 AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT**

**18-01-05** **CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 18 décembre 2017 en vue de l'adoption de ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2017.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 21.24 pour fixer le taux des taxes sur la valeur

foncière, sur le frontage, les compensations et tarifs pour l'année 2018 ainsi que les modalités de paiement.

**QUE** ce règlement soit inscrit au livre des règlements prévu à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.3 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 97.2 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE NEUVILLE**

18-01-06 Madame Marie-Michelle Pagé, conseillère au siège numéro 3, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors de ce conseil, un règlement visant à adopter le règlement 97.2 afin de remplacer, le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Neuville, tel que l'impose la « *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* » à l'effet que toute municipalité doit adopter suite à l'élection générale qui a eu lieu le 5 novembre 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.4 **PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2018**

18-01-07 **CONSIDÉRANT QUE** le programme Emplois d'été Canada 2018 vise à accorder un financement aux organismes sans but lucratif, aux employeurs du secteur public ainsi qu'aux petites entreprises comptant 50 employés ou moins afin qu'ils créent des emplois d'été pour les étudiants âgés de 15 à 30 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire présenter une demande de participation au programme Emplois d'été Canada 2018;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la directrice générale et greffière par intérim à présenter des demandes de participation auprès de Service Canada, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2018, pour les postes suivants : moniteur du camp de jour au Service des loisirs et deux journaliers au Service des travaux publics.

**QUE** la directrice générale et greffière par intérim, madame Manon Jobin, soit autorisée à signer les documents pertinents relativement à ces demandes de participation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

6.1 **RAPPORT D'INTERVENTION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017**

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué six interventions au cours du mois de décembre 2017.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour.

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ DU 126 ROUTE 138

18-01-08 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser le projet d'un nouveau bâtiment principal parallèlement aux lignes latérales de lot et non selon l'orientation diagonale du bâtiment patrimonial voisin (130 route 138);

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 6.1.2.2 du règlement de zonage numéro 104, lorsqu'un bâtiment d'intérêt patrimonial est implanté en diagonale avec la rue, le bâtiment principal à implanter doit respecter la même orientation que ledit bâtiment patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire pourra maximiser l'espace de son terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est compris dans un îlot déstructuré;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal à implanter sera à plus de 30 mètres de la route 138;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 octobre 2017, a analysé la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 15 novembre 2017, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure affectant la propriété au 126 route 138 (lot 6 087 317, zone Ra/a-10) visant à permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal parallèlement aux lignes latérales de lot et non selon l'orientation diagonale du bâtiment patrimonial voisin (130 route 138).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 104.16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE MODIFIER LA SECTION NO 22.13 SUR L'INDICE D'OCCUPATION DU SOL POUR LES TERRAINS DÉROGATOIRES

18-01-09 **CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du conseil du 2 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement numéro 104.16 modifiant le règlement numéro 104 a été adopté lors de la séance du conseil du 2 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 13 novembre 2017 concernant le deuxième projet de règlement numéro 104.16;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier la section no 22.13 sur l'indice d'occupation du sol pour les terrains dérogoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 104.16 vise à faciliter la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain dérogoire;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 104.16 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier la section 22.13 sur l'indice d'occupation du sol pour les terrains dérogoires et ainsi y faciliter la construction de bâtiment résidentiel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. **SERVICE DES LOISIRS**

Aucun point à l'ordre du jour

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

18-01-10 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2017, au montant de 639 126.98 \$ et l'approuvent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 639 126.98 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2018.

\_\_\_\_\_  
Manon Jobin, trésorière

10.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT - 2<sup>E</sup> VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES**

18-01-11 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville par la résolution numéro 13-07-131;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté la résolution numéro 14-11-196 concernant un addenda au contrat de déneigement 2013-2018 afin de spécifier des montants additionnels à être versés;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement pour le mois de janvier s'élève à 42 594.40 \$, incluant le paiement mensuel initial de 41 554.72 \$ ainsi que l'addenda d'une somme de 1 039.68 \$;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 42 594.40 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de 2<sup>e</sup> versement pour le contrat de déneigement.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – NEKSYS INC. POUR LE SYSTÈME DE SUPERVISION DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE**

**18-01-12** **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Neksys inc. a été dûment mandatée par le conseil municipal de la Ville de Neuville pour l'intégration d'un système de supervision du traitement de l'eau potable (résolution no 17-07-192);

**CONSIDÉRANT QUE** le système de supervision du traitement de l'eau potable est en fonction;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville retient un montant de 1 993.90 \$ équivalent à 5 % de la valeur du contrat pendant 12 mois à titre de garantie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Neksys Inc. a transmis une facture en date du 5 décembre 2017 pour un montant total de 37 884.03 \$ (taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** ce conseil autorise la trésorière à acquitter la facture de l'entreprise Neksys inc. pour un montant de 37 884.03 \$ et à libérer le montant de 1 993.90 \$ une fois la garantie de 12 mois terminée;

**QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 23 05010 711 « *Télémetrie – réservoir d'eau potable* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – 4<sup>E</sup> VERSEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS À SNC-LAVALIN INC. POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - SECTEUR EST**

**18-01-13** **CONSIDÉRANT QUE** la Ville est admissible au programme du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour un montant de 12 745 020 \$, représentant 83 % du coût des travaux d'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme SNC-Lavalin inc. a été mandatée par la Ville de Neuville pour préparer les plans et devis du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville (résolution 17-08-211);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme SNC-Lavalin inc. a transmis la facture 1337460 pour un montant total de 78 068.03 \$ (taxes incluses), et que celles-ci sont conformes à la proposition;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 1337460 pour un montant total de 78 068.03 \$ (taxes incluses) à la firme SNC-Lavalin inc.

**QUE** cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 05010 721 « *Réseau d'égout secteur est* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – PARTICIPATION FINANCIÈRE BIBLIOTHÈQUE FÉLICITÉ-ANGERS

- 18-01-14 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal soutient financièrement la bibliothèque Félicité-Angers;
- CONSIDÉRANT QUE** le montant de la contribution financière est de l'ordre de 13 500 \$ pour l'année 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** cette contribution est prévue au budget de l'année 2018;
- IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**
- QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 13 500 \$ à la bibliothèque Félicité-Angers.
- QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 70230 970 « *Opérations, administration bibliothèque* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – 6<sup>E</sup> VERSEMENT À L'ENTREPRISE LÉVESQUE ET ASSOCIÉS CONSTRUCTION INC. POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DU PRÉAU MULTIFONCTIONNEL AU PARC DE LA FAMILLE

- 18-01-15 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc. a été dûment mandatée par le conseil municipal de la Ville de Neuville pour réaliser les travaux de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille (résolution no 17-05-133);
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction et d'aménagement du préau multifonctionnel au parc de la Famille ont débuté le 22 mai 2017;
- CONSIDÉRANT QUE** l'architecte monsieur Christian Jacques, de la firme Jacques et Gervais architectes, chargé de projet et dûment mandaté par le conseil suite à la résolution no 16-09-219, a émis le certificat de paiement no 6 le 22 décembre 2017 pour les travaux réalisés entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 22 décembre 2017;
- CONSIDÉRANT QUE** le certificat de paiement a été transmis à la satisfaction de la direction générale;
- CONSIDÉRANT QUE** le certificat de paiement inclue l'ordre de changement #1 d'une valeur de 17 393.13 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** le montant à verser, excluant une retenue de 10 %, s'élève à 72 249.34 \$ (taxes incluses);
- IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**
- QUE** ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture no 6 au montant de 72 249.34 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Lévesque et Associés Construction inc., tel que recommandé au certificat de paiement no 6 de monsieur Christian Jacques, architecte du projet, transmis à la direction générale le 22 décembre 2017;
- QUE** cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 08000 729 « *Construction Préau-Sportif* ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11. AFFAIRES NOUVELLES



11.1 **AMENDEMENT AU MANDAT DE LA FIRME SNC-LAVALIN DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE – SECTEUR EST**

18-01-16 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville est admissible au programme du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) pour un montant de 12 745 020 \$, représentant 83 % du coût des travaux d'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour effectuer la conception et la surveillance du projet de réseau d'égout dans le secteur est de la ville (Résolution 17-06-178);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté la firme Depatie Beauchemin Consultants pour compléter l'étude géotechnique du projet de réseau d'égout dans le secteur est de la ville (Résolution 17-07-193);

**CONSIDÉRANT QUE** les recommandations, suite à l'étude géotechnique, sont de réaliser une étude supplémentaire permettant l'évaluation des débits de pompage des eaux souterraines sur la rue de l'Estran;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu deux offres de service en lien avec la réalisation de ladite étude;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'analyse des offres de service, le plus bas soumissionnaire conforme est SNC-Lavalin pour un montant de 24 742.62 \$ (taxes incluses).

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil accorde le mandat à SNC-Lavalin pour la préparation de l'étude d'évaluation des débits de pompage sur la rue de l'Estran pour un montant de 24 742.62 \$ (taxes incluses);

**QUE** la trésorière soit autorisée à procéder aux dépenses nécessaires à même le poste budgétaire no 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 9 pour se terminer à 20 h 14. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 14.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Manon Jobin  
Directrice générale et greffière par intérim